



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

2013 / 2015

**entre la
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE
ET DU TOURISME**

**et le
MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE**

PREAMBULE

On dénombre près de 69 000 entreprises dans les zones urbaines sensibles (ZUS), au 1^{er} janvier 2011, principalement dans les secteurs de la construction spécialisée (28%), du commerce de détail (36%) et de la restauration (11%). Le nombre d'installations en ZUS au cours de l'année 2011 (18 833) a augmenté de 3,2 % par rapport à 2009 (18 250), soit plus rapidement que dans les unités urbaines environnantes (+ 1,5 %, soit 906 827 activités en 2011 contre 841 246 en 2009).

Pour autant, le tissu commercial dans les quartiers de la politique de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs. Le commerce implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurés autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavés et mal desservis, ces commerces connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a donné le cadre de la réforme de la politique de la ville, affirmé la nécessité de territorialiser les politiques de droit commun et fait du développement économique une priorité pour les quartiers de la politique de la ville.

En application de la circulaire n° 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers prioritaires, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer leurs moyens et leur action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation, dans la présente convention signée pour 3 ans par les deux ministres, se traduit par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires à mettre en œuvre, et des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration des deux ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le ministère délégué chargé de la ville et le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme ont déterminé les principaux axes d'actions prioritaires autour des secteurs de l'artisanat, du commerce et d'autres domaines d'interventions économiques et sociaux tels que l'accès au départ en vacances. Conformément à la décision n° 7 du CIV du 19 février 2013, ces actions contribueront à :

- Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques dans les quartiers ;
- Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre de commerces ;
- Mieux impliquer les partenaires économiques (organisations professionnelles et consulaires, réseaux d'entreprises...) dans le développement économique local ;
- Faciliter l'apprentissage de l'autonomie, de la mobilité, des mixités à travers la concrétisation de départs en vacances.

ARTICLE 2 - L'ARTISANAT

L'artisanat rassemble plus de 3,1 millions d'actifs en France, génère 11% du PIB et regroupe plus d'1 million d'entreprises, soit 30% des entreprises françaises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés.

La politique de soutien à l'artisanat dans les quartiers prioritaires, objet de la présente convention, s'appuie principalement sur la mobilisation du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013 par la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme. En matière d'emploi, l'objectif prioritaire de ce pacte est de favoriser le renouvellement des générations, à la fois pour les 30 000 entreprises artisanales qui cherchent un repreneur chaque année et pour les 50 000 postes à pourvoir annuellement dans le secteur de l'artisanat.

2.1 - Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires

S'agissant des jeunes, le taux de chômage des 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient à plus de 40% en 2011, alors qu'il est de 21,6% dans les unités urbaines environnantes. Le secteur de l'artisanat, qui rassemble au total plus de 500 activités différentes et 250 métiers, peut offrir aux jeunes issus des quartiers prioritaires de réelles opportunités de carrière.

L'objectif consiste à renforcer l'inscription des jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les filières de formation de l'artisanat et le cas échéant, leur installation comme entrepreneurs.

- Indicateur : part des jeunes résidant en ZUS parmi les jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat¹.
- Objectif : déterminer un taux de progression à atteindre en 2015, à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.

Les deux ministères conviendront, avec l'assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA), de la mise en œuvre de mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sur les métiers, l'apprentissage et l'alternance dans l'artisanat.

Il pourrait s'agir d'actions visant à :

- valoriser la mixité dans l'apprentissage par des campagnes d'information sur les métiers de l'artisanat auprès des jeunes issus de quartiers sensibles ;
- sensibiliser les employeurs aux viviers de candidats à l'apprentissage que représentent les jeunes résidents dans les ZUS ;
- fournir aux CMA les outils nécessaires pour faire de leurs agents des promoteurs actifs de la mixité dans l'apprentissage

Le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme organisera une rencontre à cet effet d'ici la fin 2013, associant les partenaires (SG-CIV, APCMA). Début 2014, le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme portera un plan d'actions concerté avec le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée 2014-2015.

¹ L'indicateur est renseigné au niveau national. La DGCIS et le SG CIV récupèrent annuellement à cet effet auprès de la DGEFP, la base Ariane, en vue de son géoréférencement

2.2 - Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprise

Les entreprises artisanales sont à 80% de très petites entreprises (TPE) qui emploient moins de 3 salariés. Plus d'un habitant sur quatre des quartiers de la politique de la ville souhaite créer ou reprendre une entreprise, mais ils sont freinés par un accès moindre aux services dont ils pourraient bénéficier. Ils sont par ailleurs souvent peu ou mal accompagnés techniquement et financièrement, ce qui entraîne des risques de défaillance. Pour assurer un développement durable des entreprises dans les quartiers prioritaires, les entrepreneurs ont besoin d'un accompagnement technique et financier qui reposera sur les axes suivants :

- des actions de soutien à la création, à la reprise, à la transmission des entreprises, ainsi que le développement de la compétitivité et de l'innovation dans les TPE seront proposées dans les quartiers prioritaires, et conduits par le réseau consulaire des métiers et de l'artisanat
- afin de les aider lors des premières années de leur activité, une offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat sera proposée à des artisans des quartiers prioritaires, notamment pour les accompagner lors de leur inscription au répertoire des métiers
- l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) joue un rôle important de promoteur d'immobilier d'activités économiques dans les quartiers prioritaires. Les deux ministères le chargeront de développer et renforcer son offre de locaux artisanaux dans les quartiers prioritaires, grâce au développement de nouveaux partenariats financiers.

- Indicateurs :

- *Nombre d'entreprises artisanales implantées en ZUS*
- *Part des entreprises artisanales implantées en ZUS ayant bénéficié des actions d'accompagnement décrites ci-dessus²*

- **Objectif :** *définir un taux de progression à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.*

2.3. – Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers prioritaires.

L'action de l'APCMA en faveur des quartiers prioritaires fera l'objet d'un volet spécifique dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) signé avec l'Etat, pour organiser l'implication du réseau consulaire dans la politique de la ville. Le ministère de la ville sera consulté dans le cadre de la préparation de ce volet du COP. Il proposera par ailleurs à l'APCMA un accord de partenariat spécifique qui prévoira notamment que les chambres régionales et/ou départementales des métiers et de l'artisanat soient parties prenantes aux contrats de ville 2014-2020, lors de la préparation, de la signature et de la mise en œuvre de ces contrats.

ARTICLE 3 – Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre de l'évaluation des ZFU confiée par le Premier Ministre au conseil économique, social et environnemental (CESE) à la suite du CIV du 19 février 2013, il sera étudié l'opportunité de maintenir des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales ciblées sur les activités commerciales.

² L'indicateur est renseigné au niveau national. La DGCIS et le SG CIV récupèrent annuellement auprès de l'APCMA, les données nécessaires à cette exploitation

3.1 - Renforcer la mobilisation du FISAC

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) contribue à la dynamisation, à la modernisation et au maintien des services artisanaux et commerciaux de proximité, dans des zones rurales ou urbaines fragiles.

Sur un total de 2 283 opérations financées par le FISAC au cours de la période de 2010 à 2012, 411 ont été déployées en secteur urbain (soit 18%), et parmi celles-ci, seulement 10 ont été réalisées en ZUS, soit 2 %. Les moyens mobilisés en milieu urbain s'élevaient à 56,5 M€, soit près de 42% des crédits du FISAC (136 M€), dont 2,2 M€ pour les ZUS.

Dans le cadre de la réforme du FISAC, l'intervention de ce fonds sera priorisée sur les territoires les plus fragiles, au sein desquels il sera plus particulièrement mobilisé en faveur des quartiers prioritaires.

Indicateur : *nombre de projets FISAC sélectionnés et financés en ZUS*

Objectif : *définir un taux de progression à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.*

3.2 - Développer et renforcer l'action d'Epareca

L'établissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) exerce sous la tutelle du ministère en charge de l'artisanat et du commerce et du ministère en charge de la ville, une mission d'accompagnement des collectivités locales dans la reconquête des équipements artisanaux et commerciaux de proximité au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il intervient en carence du secteur privé sur des territoires souvent caractérisés par un fort déficit d'image.

Epareca a développé depuis 1998 une solide expérience en matière d'opérations commerciales à travers une quarantaine de réalisations.

L'état des lieux du tissu commercial portant sur 450 quartiers prioritaires réalisé par l'Epareca met en évidence que 55% d'entre eux ont des polarités commerciales présentant des dysfonctionnements lourds, nécessitant une restructuration en profondeur.

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué en charge de la ville entendent développer et renforcer l'action d'Epareca dans les quartiers de la politique de la ville :

- Le comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 a missionné l'Epareca pour conduire un programme d'études approfondies sur l'appareil commercial des quartiers prioritaires qui auront vocation à bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain auquel l'établissement pourrait être appelé à contribuer.
- Il est prévu la création d'une société foncière d'investissement (SFI) entre la Caisse des dépôts et Epareca, dédiée à l'acquisition et au portage d'opérations commerciales et artisanales, situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif est de démultiplier l'action d'Epareca, en faveur de la création de locaux commerciaux et artisanaux dans les quartiers, en développant de nouveaux partenariats financiers.
- Les deux ministères poursuivront les démarches de sensibilisation engagées auprès des acteurs de la distribution, afin de promouvoir l'installation d'enseignes dans les quartiers, et en particulier, dans les centres commerciaux exploités par Epareca. L'action d'Epareca fera l'objet d'une communication spécifique, pour sensibiliser ces partenaires à la revitalisation de l'offre commerciale dans les quartiers de la politique de la ville.

- Afin de valoriser et diffuser l'expertise acquise depuis sa création, l'établissement se verra par ailleurs confier une nouvelle mission de centre de ressources au service des collectivités, y compris dans les quartiers où il n'intervient pas en tant qu'opérateur.
- Les préfets de département sont les correspondants territoriaux de l'Etat pour l'EPARECA. Lorsqu'ils existent, les préfets délégués pour l'égalité des chances (départements 13, 59, 69, 91, 93 et 95) et les sous-préfets ville sont l'interlocuteur privilégié de l'EPARECA pour le compte du préfet.
- Dans le cadre de l'élaboration des volets territoriaux des nouveaux contrats de plan entre l'Etat et les régions (CPER), Epareca produira un document méthodologique sur les modalités de prise en compte d'actions en faveur de la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers de la politique de la ville. Ce document pourra en outre être utilisé dans le cadre des travaux de préparation de la programmation européenne 2014-2020.

L'ensemble de ces objectifs seront inscrits au contrat d'objectif et de performance (COP 2013 – 2015) à signer entre les ministères de tutelle et Epareca.

3.3 – Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est engagé dans la politique de la ville notamment sur des missions d'appui aux chefs d'entreprise, d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, d'aide à l'accès à l'emploi, de soutien aux opérations de restructuration des équipements, aux créations de locaux d'activité ou aux opérations d'aménagement urbain.

La mobilisation du réseau des CCI portera sur :

- le développement de l'activité commerciale dans les quartiers de la politique de la ville en lien avec Epareca et l'ANRU,
- l'amélioration de l'information des jeunes et de leur famille sur la diversité des métiers et sur l'apprentissage (accès aux stages dans les entreprises, favoriser les rencontres entre les jeunes candidats à l'alternance et les entreprises...).

L'engagement consulaire sur ces axes est important. Il a été réaffirmé dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'Etat et le réseau CCI France en mai 2013³. En effet, dans le cadre de ce COP, le réseau des CCI s'est engagé à « participer à la revitalisation des quartiers « politique de la ville », en développant des actions en faveur du développement économique, de la formation et de l'emploi ». Cet objectif sera décliné, dans le cadre des COM qui interviendront entre l'Etat et les CCIR. De plus, les CCI seront associées à l'élaboration des contrats de ville dont elles seront signataires.

³ Axe 6 : Représenter la diversité du tissu entrepreneurial et contribuer à l'animation et au développement des territoires en partenariat avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 4 –AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION ECONOMIQUE

4.1 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances

L'accès aux loisirs et les vacances sont des facteurs d'insertion sociale qui contribuent à lutter contre les exclusions et favorisent la mixité et la cohésion sociale. Cependant près d'un Français sur deux (46%) renonce à partir en vacances ; les jeunes sont particulièrement touchés : 3 millions d'entre eux sont exclus du départ en vacances.

Les interventions de l'Acsé s'articulent autour de deux axes : le programme Ville, Vie, Vacances (VTV) qui vise à promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à diverses activités (loisirs, sportives, culturelles, civiques...), et le partenariat avec l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), consistant notamment à aider les projets de séjours des jeunes de 16 à 25 ans, en complémentarité du programme VTV.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, environ 137 séjours de vacances ont bénéficié à 1300 jeunes en 2011.

Le Gouvernement a confié à Claudie Buisson, contrôleur général économique, une mission pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances. Les conclusions de cette mission seront déclinées pour les habitants des quartiers prioritaires.

4.2 - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie

La fête de la Gastronomie est un événement national créé en 2011 qui se tient le premier week-end de l'automne. En 2012, l'édition a rassemblé plus de 800 000 participants dans toute la France, 150 000 professionnels tous secteurs confondus et près de 6000 restaurants. 80 départements ont été concernés par la fête, répartis sur 23 régions dont 2 dans les DOM. 30 villes ont porté des projets et plus de 1700 villes ont accueilli un événement.

L'édition 2013, présentée le 25 février dernier par la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme avait notamment pour priorité de développer la fête de la gastronomie dans tous les territoires, notamment dans les quartiers prioritaires. Pour ces derniers, il s'agissait de valoriser la diversité des cultures qui influencent la gastronomie et de la rendre accessible à un plus grand nombre d'habitants.

En 2013, cet événement s'est déroulé les 20, 21 et 22 septembre.

Dans la continuité de cette édition 2013, l'objectif des prochaines années sera de proposer des événements permettant d'offrir aux habitants des quartiers prioritaires, quel que soit leur âge ou leur niveau de revenus, des possibilités de découvrir et de partager la richesse de la gastronomie française. Pour ce faire, le ministère délégué à la ville et le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme s'appuieront sur le Commissariat général de la fête de la gastronomie, afin de :

- définir le type d'événement qui sera organisé dans les quartiers qui seront sélectionnés : pour l'édition 2014, la priorité est la mise en place de banquets populaires, mais aussi des opérations de valorisation des cultures peuvent être engagées (métiers, cuisine du monde...),
- mobiliser les collectivités locales dont le territoire comporte des quartiers prioritaires afin de susciter leur implication,
- rechercher des partenariats opérationnels, avec des acteurs associatifs sur le terrain.

ARTICLE 5 - LES METHODES DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTRES

Les deux ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun. Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministre délégué chargé de la Ville et les ministres en faveur des habitants des quartiers, dans le cadre collégial du comité de l'administration régionale associant les préfets de département et les chefs des services régionaux..

Sous l'autorité des préfets de région, les DIRECCTE et les représentants territoriaux du ministre délégué de la ville (préfets délégués à l'égalité des chances et sous préfets chargés de la politique de la ville) veilleront à la prise en compte des enjeux de commerce, d'artisanat et de tourisme dans les contrats de ville.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020. A cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les collectivités territoriales, puis de veiller à leur application.

Les deux ministères au niveau déconcentré, en lien avec les réseaux consulaires, développeront des formations croisées rassemblant les acteurs de la politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de l'artisanat, du commerce, et du tourisme, afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 – LES SYSTEMES D'INFORMATION

La DGCIS, le SG-CIV et l'ensemble des opérateurs partie prenante de la convention mettent à la disposition du comité de pilotage l'ensemble des informations, notamment statistiques, indispensables à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 7 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage est composé du Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services, du Secrétaire général du Comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que du directeur général d'Epareca, du Commissaire général de la fête de la gastronomie, de représentants du réseau des CCI, des CMA, de l'ANCV et de l'ACSE.

Le comité de pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention. Il adapte les objectifs de la convention en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre d'un avenant.

Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats qu'il consigne dans un rapport remis aux ministres chargés de la ville et du commerce, de l'artisanat et du tourisme, ainsi qu'au Premier ministre. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

La Ministre de l'Artisanat, du Commerce
et du Tourisme


Sylvia PINEL

Le Ministre Délégué à la Ville


François LAMY